

**Commune de Villeneuve de Berg**  
**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de la séance du 31 juillet 2021**

**Présents (15) :**

Roselyne Aulner (en début de séance, pour la délibération n°67), Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Karine Taulemesse, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

**Excusés avec pouvoirs (4) :**

Annick Sevenier Alivon → Isabelle Cros,  
Marie Jeanne Cosse → Didier Mehl,  
Roselyne Aulner → Marie Heu (à partir de la délibération n°68)  
Jacques Bellenger → Stéphane Chausse

**Votants : 19**

**Excusés sans pouvoir ou absents (4) :** Yann Bilancetti, Roxane Dussol, Anne-Marie Laville-Franchi, Sébastien Alonso

Madame le Maire ouvre la séance à 9 h.10.

**Election du secrétaire de séance**

Christophe Vigne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**Procès-verbal de la séance du 26 juin 2021**

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

Sylvie Dubois donne lecture de l'ordre du jour de la séance, sans modification par rapport aux éléments précédemment transmis.

Elle précise qu'en fin de séance une présentation des DIA sera faite dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal.

**Projet de délibération n°67 : Budget ZAC – annulation de la délibération n°72 du 26 novembre 2018**

Sylvie Dubois rappelle que ce dossier a été présenté en commission finances et en commission générale. Elle en reprend les points principaux pour les élus qui n'y étaient pas présents.

Le 12 décembre 2005, le Conseil Municipal de Villeneuve de Berg décidait de la création d'un budget annexe pour la gestion, différenciée du budget principal, de la Zone d'Aménagement Concerté créée par délibération du 21 novembre 2005 sur le secteur géographique dénommé « Combettes-Lèdres » à l'ouest du centre bourg historique.

En effet, un tel budget est obligatoire :

- d'un point de vue réglementaire et opérationnel : la commune a alors réintégré des acquisitions réalisées au titre du budget principal, a procédé à l'acquisition de terrains entre 2007 et 2010 pour un montant total de 677 222,72 €, et a réglé des honoraires d'actes notariés, de géomètre, des frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 177 862,72 €. Le montant de ces acquisitions a été retracé et valorisé en compte de stocks.
- d'un point de vue budgétaire : un emprunt a été acté au budget afin de pourvoir à son équilibre mais n'a jamais été réalisé.
- d'un point de vue comptable : les acquisitions, au fil du temps, ont été financées sur la trésorerie de la collectivité.

En 2018, la municipalité décide de clôturer ce budget.

Le 31 juillet 2018, des échanges entre le Secrétaire Général et le Trésorier, M. Thombrau, font état d'un document de travail portant sur « l'intégration des biens au budget principal et la gestion du déficit actuel du budget ZAC d'un montant de 13 575 € » et d'une demande de rencontre avec le Trésorier pour « la bonne compréhension du dossier en prévision d'une présentation en conseil municipal ».

Le 12 septembre 2018, le Maire, M. Audigier, écrit à Mme la Sous-Préfète. Il indique qu'il va soumettre au conseil municipal, avant le 31 décembre 2018, la suppression du budget ZAC « extension du centre-ville ». Il explique que « la capacité financière de la commune ne peut plus supporter une telle opération contrariée par de nombreux contentieux contre le PLU » et qu'il a « rencontré les services de la DGFIP de Villeneuve de Berg et exposé le dossier ».

En septembre 2018, des échanges entre le Trésorier et le Secrétaire Général, font état de « documents et d'écritures de régularisation comptable de 0,06 € (TVA) et du passage des opérations d'ordre non budgétaires qu'en gestion 2019 ».

Le 26 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité « décidait la clôture du budget ZAC et approuvait les écritures comptables à réaliser par la DGFIP telles que présentées par le Maire en annexe ». Sylvie Dubois précise que cette annexe n'a pas été retrouvée.

En juillet 2020, des échanges entre la trésorière du Teil, Mme Dewevre et les services de Villeneuve de Berg font apparaître que le vote du budget 2020 « s'est fait sans tenir compte des opérations de clôture du budget ZAC ».

Le 31 juillet 2020, la nouvelle municipalité votait le budget préparé par ses prédécesseurs, sans aucune autre information, tant au niveau des élus que des agents communaux, sur le budget ZAC supprimé.

En octobre 2020, la trésorerie du Teil demandait que « le déficit de fonctionnement soit reporté au 002 pour un montant de 13 575,00 € » et ce « pour terminer les opérations comptables de clôture et apurer les anomalies de comptes constatées dans le budget annexe ».

Le 7 Mai 2021, M. Vallos, Inspecteur des Finances Publiques à Aubenas, adressait un mail au service de la collectivité informant que « la délibération d'affectation du résultat du budget principal s'avérait inexact car il fallait y intégrer un déficit d'investissement de 871 810,77 € ».

Des démarches étaient alors entreprises pour comprendre la situation.

Un rendez-vous était organisé le 12 mai à la demande de Mme le Maire en présence de MM Chausse, adjoint, Vigne, Conseiller Municipal, Mme la Secrétaire Générale et M. Lagrange, Conseiller aux Décideurs Locaux du territoire nommé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur une mission d'accompagnement des élus locaux que les questions budgétaires.

Le 19 mai, M. Lagrange, par mail, confirmait la situation de réintégration d'un déficit. Le 20 mai, Mme le Maire prenait contact avec M. Heyraud, SGC d'Aubenas, sans réponse. Parallèlement, le Directeur Départemental de la DDFIP était saisi par courrier pour des explications quant aux conseils apportés par ses services et la manière dont a été géré ce dossier par les trois trésoriers successifs. En réponse il confirmait le déficit d'investissement et regrettait un éventuel manque de clarté et de compréhension des impacts de la clôture de ce budget sur le budget général.

Le 28 mai, Monsieur le Sous-Préfet était saisi et une rencontre organisée le 30 juin en présence de Mme le Maire, MM Chausse, Morge, Adjoint, Mme la Secrétaire Générale, M. Lagrange et son homologue CDL du territoire voisin. Lors de cet entretien en Sous-Préfecture, une solution était proposée et actée par les services de l'État (M le Sous-Préfet et les représentants de la DDFIP).

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la délibération n°72 du 26 novembre 2018 à effet du 31 décembre 2018 afin de réactiver le budget annexe ZAC en 2021.

En effet, un projet d'aménagement est toujours envisagé sur ce secteur, confirmé à l'occasion du travail des Ateliers du Territoire, qui sera mené dans le cadre du dispositif de Petites Villes de Demain. Les écritures de transfert à la suite de la clôture feront l'objet d'une décision modificative (DM).

Le budget ZAC sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceci permettra uniquement d'isoler les déficits constatés dans le budget ZAC et de rechercher les recettes nécessaires à son équilibre, sans mettre en difficultés le budget général, et cela jusqu'à son extinction.

Cependant, cet héritage contraint la municipalité à gérer une situation difficile, l'objectif étant de la neutraliser afin de pouvoir réaliser le programme proposé et déjà engagé pour les Villeneuvoises et les Villeneuvois.

Vu l'impact de la décision du Conseil Municipal en 2018 sur la santé financière de la commune, considérant que la situation est impérieuse et qu'une solution doit être apportée dans les meilleurs délais pour l'exécution budgétaire 2021 (risque de blocage du budget investissement de la commune), Mme le Maire propose de voter l'annulation de la délibération du 26 novembre 2018 validant la clôture définitive du budget annexe Zone d'Aménagement Concerté « extension centre-ville » secteur « Combettes-Lèdres » et d'autoriser la réouverture dudit budget et de procéder aux opérations comptables inhérentes.

Sylvie Dubois précise que la commission générale de ce lundi 25 juillet a souhaité qu'une expertise comptable puisse être sollicitée. Isabelle Wojdanowicz indique qu'une consultation va être lancée dans les prochains jours. Il conviendra donc que le conseil municipal autorise Mme le Maire à initier cette démarche.

Yves Lefrileux reprend ses propos tenus en commission finances et en commission générale. Concernant le déficit, il faut clarifier les choses. Y'a-t-il véritablement un déficit ou pas, d'où la nécessité de recourir à une expertise externe afin de le vérifier et de bien comprendre ce qui s'est passé. Il s'agirait semble-t-il plutôt de jeux d'écritures comptables. Il s'interroge sur les raisons qui font que l'on ne le fait pas à la minute.

Par ailleurs en réouvrant le budget ZAC, on va réactiver les débats sur ce que l'on fait de la place des Combettes, projet qui a fait l'objet de nombreuses réflexions. Il lui apparaît primordial de solliciter l'avis des citoyens sur ce que l'on fait de cet espace.

Stéphane Chausse précise qu'il reste encore un emprunt de 440 000 €.

Yves Lefrileux se dit d'accord avec la proposition de Christophe Vigne de faire appel à une expertise financière pour clarifier la situation. Il souligne la responsabilité notamment de l'administration financière.

Christophe Vigne donne sa lecture de la situation, la qualifiant de véritable coup de massue sur la tête pour la nouvelle municipalité : Il rappelle que la création d'un budget annexe a normalement vocation à isoler les dépenses et les recettes d'un projet ou d'un service et qu'à partir du moment où un budget annexe est créé, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables y afférant doivent y être rattachées. Or il semblerait que les acquisitions de terrains et les études réalisées ont bien été inscrites en dépenses sur le budget annexe, mais que les ressources nécessaires à leur financement ont été en grande partie prises sur la trésorerie du budget général, sans aucune traduction budgétaire, à l'exception toutefois d'un emprunt de 440 000 € contracté, toujours sur le budget général, pour l'achat de la salle de l'Ardéchoise. Dans les deux cas (financement par la trésorerie ou par l'emprunt), le budget général s'est substitué au budget annexe (selon les conseils d'un ancien trésorier) sans qu'aucune reconnaissance de créance n'ait été faite entre le budget général et le budget annexe. C'est, pour lui, une aberration comptable.

Que l'opération ZAC soit déficitaire, c'est une évidence compte tenu qu'aucune vente de terrain n'a été réalisée depuis son lancement. Par contre, il indique que, si sa compréhension de ce qui s'est passé est bonne, cette succession d'erreurs a généré comptablement un déficit budgétaire en grande partie artificiel car les différentes dépenses effectuées ont bien été financées une 1<sup>ère</sup> fois par la commune.

Cette situation est imputable tout autant aux anciennes municipalités en tant qu'ordonnateurs, qu'aux comptables publics qui se sont succédé et qui ont conseillé et accepté cette situation pendant des années.

Quand on s'est aperçu de cette situation, à la faveur d'un changement de comptable public (transfert du Teil à Aubenas), la 1<sup>ère</sup> réaction des Finances publiques a été de demander à la commune de réintégrer le

déficit du budget annexe dans le budget principal, ce qui avait pour effet d'assécher durablement la capacité de la commune à financer les investissements qu'elle venait de lancer. Face à la pression croissante de la trésorerie (une tentative de passage en direct avec les agents communaux), Mme le Maire a refusé d'obtempérer – et elle a bien fait – tant que nous n'avions pas une bonne compréhension de la situation et une solution satisfaisante pour la commune. Elle a, sur ce dossier, interpellé la Direction Départementale des Finances Publiques, le Préfet et le Sous-Préfet. Finalement, la trésorerie d'Aubenas a revu sa position et proposé de rouvrir le budget ZAC afin d'en isoler le déficit du budget général.

Cette solution, validée par le Sous-Préfet, a le mérite de permettre à la commune de poursuivre la mise en œuvre de ses projets et de débloquer la situation (le nouveau trésorier refusait de prendre en charge le budget 2021 car le faire engageait sa responsabilité sur la situation). Toutefois, cela ne fait que repousser le problème à plus tard puisque l'on continue de parler de déficit du budget annexe. Elle n'est donc qu'à demi-satisfaisante d'autant que Christophe Vigne indique pour sa part ne pas être certain que la solution préconisée par les services des finances publiques et validée par le Sous-Préfet soit bien orthodoxe d'un point de vue juridique et comptable. Il indique qu'il ne se risquerait pas à prédire quel pourrait être l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur ces préconisations, si jamais elle venait à se pencher sur la situation.

La solution la plus logique aurait été de repasser les écritures comptables qui n'avaient pas été faites mais cela aurait amené la commune et la direction générale des finances publiques à devoir reprendre tous les comptes administratifs et tous les comptes de gestion sur la période. La DGFIP s'y est donc refusée.

Christophe Vigne s'interroge enfin sur l'absence de toute information sur le sujet en 2019 et en 2020, tant du côté de la mairie que de la trésorerie alors que le budget annexe avait été clôturé fin 2018. Si des conséquences budgétaires avaient dû être prises, elles auraient dû intervenir sur le budget 2019, pas en 2021.

Il lui paraît important que le projet de délibération présenté au conseil soit accompagné d'un rapport présentant l'historique de ce dossier car cette situation n'est pas imputable à l'actuelle municipalité, bien que ce soit désormais à elle de devoir gérer la situation.

Christophe Vigne indique que la DGFIP n'a pas officiellement admis la compréhension de la situation, telle qu'il vient de l'exposer. Dès lors, il lui paraît important de recourir à une expertise en comptabilité publique qui soit externe et neutre, à la fois pour comprendre ce qui s'est véritablement passé et poser ainsi les faits mais aussi pour expertiser la manière de traiter la situation et voir si comptablement il n'y a pas une solution plus satisfaisante que celle proposée par les services de la DGFIP.

Sylvie Dubois, concernant le projet des Combettes, rappelle que la municipalité s'appuie sur des commissions extramunicipales pour examiner les projets, citant différents exemples. Concernant l'espace Combettes, il en sera de même au travers de la commission aménagement qui abordera le programme « petites villes de demain ». Elle rappelle les réflexions soulevées dans le cadre des ateliers du territoire portant notamment sur l'aménagement d'un parking arboré et suffisamment grand. Par contre, nous sommes confrontés à une urgence : celle de relocaliser sur la commune le cabinet d'expertise comptable et l'office notarial. Des contacts sont donc en cours avec la DDT pour examiner comment dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU, nous pourrions les accueillir dans le périmètre de la ZAC.

Didier Mehl témoigne de sa surprise de découvrir la situation. Il apprécie la posture des différentes personnes qui se sont exprimées et la teneur de ce débat. Il rejoint le souhait de se doter d'une expertise externe pour savoir comment nous en sommes arrivés là, avec un tel héritage. Il fait référence à une rencontre avec M. Audigier qui a fait part de son étonnement sur le sujet. Il lui semble qu'il y a eu une certaine légèreté de l'administration sur ce dossier pendant des années. A voir si une supervision régionale est envisageable.

Pour lui, faisant référence aux propos d'Yves Lefrileux, la question des Combettes relève d'un autre débat et doit s'inscrire dans la réflexion sur « petites villes de demain » de manière indépendante du règlement de ce dossier.

Yves Lefrileux indique avoir soulevé ce sujet car l'une des pistes de résolution proposées était la vente de terrains.

Sylvie Dubois confirme les propos de Christophe Vigne sur le sentiment de la municipalité apprenant la situation, un coup de massue qui mettait en péril la capacité de la commune à investir et à porter un projet de nature à combler le retard d'investissement enregistré ces dernières années. Elle confirme avoir

contacté M. Audigier, avoir essayé de prendre l'attache de l'ancien secrétaire général. Elle indique que nous avons dépensé beaucoup d'énergie à essayer de trouver une solution, auprès des services financiers, de la Sous-Préfecture. Confirmant le sentiment exprimé par Didier Mehl, elle indique qu'à aucun moment nous avons mis en accusation quiconque et que seules la compréhension de la situation et la recherche d'une solution ont primé.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet au vote le projet de délibération permettant d'annuler la délibération du 26 novembre 2018 validant la clôture définitive du budget annexe Zone d'Aménagement Concerté « extension centre-ville » secteur « Combettes-Lèdres », d'autoriser la réouverture dudit budget et de procéder aux opérations comptables inhérentes et de l'autoriser à recourir à une expertise comptable externe.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

Roselyne Aulner, devant s'absenter pour raisons personnelles, quitte la séance et donne pouvoir à Marie Heu pour les autres projets de délibération inscrits à l'ordre du jour

\* \* \*

### **Projet de délibération n°68 : Compte Administratif 2020 – affectation du résultat modifiée suite à la réouverture du budget ZAC**

Mme le Maire donne la parole à Isabelle Wojdanowicz afin qu'elle présente le résultat modifié du compte administratif compte tenu de la réouverture du budget ZAC.

Isabelle Wojdanowicz présente les grandes lignes du compte administratif, citant côté dépenses de fonctionnement : le montant des dépenses (2 029 140,43 €) et côté recettes de fonctionnement : les montants du résultat reporté (220 000 €) et des opérations de l'exercice (2 597 100,02 €) ce qui donne un total de 2 817 100,59 € et donc un résultat de clôture de 787 959,59 €. En investissement, le montant des dépenses s'élève à 922 475,27 € et celui des recettes à 1 792 512,43 € (dont 489 073,83 € de résultat reporté). L'excédent de financement s'élève à 870 037,16 €. Compte tenu des restes à réaliser (2 089 100 € en dépenses et 801 284 € en recettes), le besoin total de financement s'élève à 417 778,84 €. Considérant l'excédent de fonctionnement, il est donc proposé d'affecter la somme de 424 384,53 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 363 575,06 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote permettant l'affectation du résultat 2020.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°69 : Budget Général – décision modificative**

Mme le Maire demande à Isabelle Wojdanowicz de présenter le projet de décision modificative.

Isabelle Wojdanowicz indique qu'il s'agit, tout d'abord, de voter un transfert de crédit de 2000 € depuis le chapitre 65 (compte 6574 subventions aux associations) au chapitre 011 (compte 6232 fêtes et cérémonies) afin de permettre l'attribution d'une subvention et non le paiement d'une facture. Il s'agit ensuite d'inscrire au chapitre 67 d'une part la somme de 4 300 € au compte 676 correspondant à des titres annulés sur les exercices antérieurs et la somme de 13 576 € au compte 67441 correspondant aux budgets annexes et aux régies. Enfin un montant de 6 000 € au titre des dépenses de bâtiments et installations.

Côté recettes, le chapitre 74 est revalorisé de 17 876 pour tenir compte du montant de la dotation de solidarité rurale et le chapitre 10 est augmenté de 6 000 € pour tenir compte de celui de la taxe d'aménagement. Au global, la Décision Modificative réévalue le montant du budget de 23 876 € en dépenses et en recettes.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de Décision Modificative est approuvé à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°70 : Approbation du budget ZAC 2021**

Madame le Maire demande à Isabelle Wojdanowicz de présenter ce dossier.

Isabelle Wojdanowicz précise, en entame de ses propos, que l'ensemble des documents a été présenté en amont à M. Vallos de la trésorerie d'Aubenas afin de vérifier qu'il n'avait pas d'objection.

Elle indique que le point le plus compliqué concerne les variations de stocks qui donnent lieu à des opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement. On retrouve donc la variation des en-cours de production de biens (871 811 €) en dépenses de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, puis, constatées ensuite en recette d'investissement, qui en l'absence de ventes et d'autres dépenses d'investissement, correspondent au montant du déficit d'investissement.

Christophe Vigne demande si les remboursements d'emprunt que l'on continue à effectuer sur le budget général ne seraient pas de nature à atténuer le déficit résiduel sur le budget ZAC. Isabelle Wojdanowicz indique qu'il faudrait pour cela transférer l'emprunt sur le budget ZAC. Stéphane Chausse précise que cette suggestion devra être soumise au cabinet d'expertise qui sera sollicité.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de budget ZAC au vote avec en fonctionnement la somme de 885 387 € en dépenses et en recettes et en investissement la somme de 1 743 622 € en dépenses et en recette.

Yves Lefrileux indique, qu'en l'absence d'éléments suffisants de compréhension du dossier, le quitus donné s'appuie plus sur un vote de confiance que d'adhésion.

Christophe Vigne indique que, pour les raisons évoquées précédemment, nous sommes tous dans la même situation compte tenu de la complexité du dossier et que l'engagement que l'on peut prendre est qu'en commission des finances, l'ensemble des éléments de compréhension puisse être donné.

Le projet de budget annexe ZAC pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°71 : Modification de la délibération n°2021-039 du 10 avril 2021 portant affectation du résultat du budget assainissement.**

Mme le Maire donne la parole à Isabelle Wojdanowicz pour présenter ce projet de délibération.

Isabelle Wojdanowicz indique qu'il s'agit d'un erreur de l'administration qu'il convient de corriger puisque le montant de l'excédent total de financement (18 674,14 €) a été comptabilisé 2 fois, faussant ainsi l'affectation du résultat.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget assainissement s'élève donc à 70 837,99 € et il vous est proposé de l'affecter de la manière suivante : 60 837,99 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé et 10 000 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°72 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour 2021**

Sylvie Dubois rappelle que dans le cadre de la pandémie COVID 19, en 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé, dans sa séance du 22 août 2020, pour une remise gracieuse des droits de place pour les professionnels présents sur le marché hebdomadaire le mercredi et pour les professionnels présents sur les marchés nocturnes le mardi ainsi qu'en faveur d'une exonération de la redevance relative à l'occupation du domaine public pour les professionnels des débits de boissons et de la restauration. Cela représentait alors, au compte administratif 2019, la somme totale de 9 934,53 €.

Elle propose une exonération de la redevance pour 2021. Ces redevances représentent la somme de 4 785 €.

Toutefois, Monsieur le Préfet rappelle, dans sa lettre-circulaire du 7 juillet dernier, que ces exonérations, prévues à l'article L2125- du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont circonscrites et ne concernent pas les cas des terrasses des cafés, hôtels et restaurants ou autres droits de place des commerces.

L'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public est exclue mais la redevance à un euro est acceptée.

En conséquence, Mme le Maire propose de fixer le montant d'occupation du domaine public des droits de place pour les professionnels présents sur le marché hebdomadaire le mercredi et sur les marchés nocturnes le mardi, et pour les professionnels des débits de boissons et de la restauration à un euro pour 2021.

En l'absence de remarque Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°73 : Photovoltaïque – projet de couverture des toitures communales**

Mme le Maire rappelle le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des communes du territoire de Berg et Coiron initié par la communauté de Communes. Il convient de préciser quelles toitures seraient concernées par ce projet.

Elle donne la parole à Stéphane Chausse afin qu'il puisse présenter ce projet.

Pour Villeneuve de Berg, les toitures suivantes ont été sélectionnées : bâtiment des services techniques (48 m<sup>2</sup>), bâtiment du CERES (590 m<sup>2</sup>), Gymnase Pierre Cornet (118 m<sup>2</sup>), école maternelle (156 m<sup>2</sup>), centre de secours (48 m<sup>2</sup>) nouvelle médiathèque (200 m<sup>2</sup>) et gendarmerie (26 m<sup>2</sup>).

Stéphane Chausse indique qu'il s'agit d'une délibération de principe qui permettra de travailler ensuite sur la mise en œuvre opérationnelle : analyse des toitures, identification de travaux potentiels, réflexion sur la maîtrise d'ouvrage. Le projet de convention proposé par la communauté de communes doit être retravaillé avant d'être présenté en commission puis en conseil municipal.

Christophe Vigne reprend sa question exprimée en commission générale et pour laquelle il n'a pas obtenu de réponse, concernant le bien-fondé de délibérer dès à présent sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07. S'il indique qu'il n'est pas opposé à cette proposition, toutefois il précise que la commune n'a à délibérer sur ce point que si elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Or c'est un point qui est encore en discussion avec la Communauté de Communes. Délibérer sur le sujet lui paraît donc prématuré.

Yves Lefrileux précise que le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07 a bien été discuté en commission.

Didier Mehl indique qu'en cas de fusion de l'intercommunalité, la question du devenir des installations doit être a minima négocié avec l'intercommunalité. Christophe Vigne rappelle qu'il est également intervenu en commission générale sur ce sujet demandant que cela soit vérifié d'un point de vue juridique car les règles régissant les questions de fusion d'intercommunalité sont très spécifiques.

Isabelle Wojdanowicz précise que la possibilité est peut être liée au fait que ce soit une convention de mise à disposition du domaine public, mais que cela doit être vérifié.

Stéphane Chausse indique qu'il est d'accord pour modifier le projet de délibération soumis au vote afin de valider que la liste des toitures concernées par l'opération.

Yves Lefrileux rappelle que tout cela a été discuté et réfléchi en commission.

Christophe Vigne, sans remettre en cause ni s'opposer à ce qui a été discuté en commission, indique qu'il lui semble préférable de s'en tenir à la liste des toitures concernées. L'ensemble des autres sujets relatifs à la maîtrise d'ouvrage de l'opération et aux modalités de gestion des installations pourra être ensuite examiné en conseil municipal lorsque l'on aura à se prononcer sur la convention avec la communauté de communes. Il indique par ailleurs, que consentir une redevance d'un euro seulement est un véritable soutien financier que la commune apporte à l'intercommunalité, de nature à lui permettre de rentabiliser plus rapidement les investissements effectués. Il rappelle qu'en contrepartie le conseil municipal, lorsqu'il s'était prononcé une première fois sur ce projet, avait exprimé le souhait que la communauté de communes puisse utiliser une partie des bénéfices à aider les communes à financer le fonctionnement des équipements (sportifs, culturels, ...) qui profitent à une population provenant d'au-delà des limites communales.

Il rappelle également son souhait que cette opération ne se limite pas à des finalités financières et que la communauté de communes puisse également alimenter un fonds qui viendrait en aide à l'amélioration des performances énergétiques des habitations des personnes défavorisées afin de leur permettre de diminuer leurs dépenses de chauffage. Ces éléments-là ne sont pas repris dans le projet de délibération présenté mais pourraient l'être le moment venu quand nous aurons à examiner les modalités de gestion des installations.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe uniquement sur les toitures retenues, sachant que les modalités de maîtrise d'ouvrage de l'opération et de gestion des installations feront l'objet d'une convention qui sera examinée ultérieurement.

Le projet de délibération modifié en ce sens, est approuvé à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°74 : Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la Communauté de Communes Berg & Coiron**

Sylvie Dubois rappelle que la chargée de mission EPORA qui suit ce dossier est venu présenter l'établissement, son activité et le projet de convention en commission générale du lundi 26 juillet dernier.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de convention de veille et de stratégie foncière afin de déterminer les modalités de coopération entre l'EPORA et les collectivités pour préparer la mise en œuvre de stratégie foncière des collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Elle rappelle que l'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et sur le long termes, pour capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention d'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 5 mars 2021.

La Collectivité envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention d'EPORA.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulé par l'une des parties 6 mois avant cette échéance, la convention se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR (périmètre de veille et de stratégie foncière), la durée de portage des biens acquis dans le cadre des présentes, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années à compter de la date à laquelle EPORA est devenu propriétaire.

Les quatre années de portage peuvent courir au-delà du terme de la présente convention sans que cela ne conduise les parties à se délier des obligations contractées aux titres des présentes quant à la gestion patrimoniale, ou quant aux conditions de vente des biens d'EPORA à la collectivité compétente.

Avant la fin de la troisième année de portage des biens, la collectivité compétente et EPORA décident conjointement si les biens portés feront l'objet d'une opération d'aménagement à court terme nécessitant la souscription d'une convention opérationnelle, seront inclus dans une réserve foncière stratégique et, à ce titre, seront transférés dans une convention de réserve foncière, ne feront ni l'objet d'une convention opérationnelle, ni l'objet d'une réserve foncière stratégique, et doivent être revendus au terme du portage dans les conditions des présentes.



EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, de 600 000 € HT. L'encours est entendu aux présentes comme la somme de toutes les dépenses réalisées par EPORA qu'il stocke, exception faite des études pré-opérationnelles.

Le transfert des stocks fonciers vers des conventions opérationnelles ou de réserve foncière, les acquisitions par la(les) collectivité(s) compétente(s) dans le cadre des présentes, ou leur tiers substituant et les avances sont de nature à faire baisser le montant d'encours.

La présente convention permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%.

Ce montant d'encours ne constitue pas un engagement d'EPORA vis-à-vis des collectivités signataires, mais une sécurité financière quant aux volumes de portage global qu'il réalise pour le compte des collectivités de son territoire en veille foncière.

EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 70 000 € HT.

Ce montant s'entend comme la somme des montants d'études pré-opérationnelles qui pourra être co-financée quel que soit le pilote de l'étude. Toutes études amenant un dépassement de plus de 15% de ce montant plafond ne pourra pas faire l'objet d'un pilotage ou d'un co-financement de la part d'EPORA.

Sylvie Dubois précise que cette convention concerne uniquement la commune de Villeneuve de Berg et la Communauté de Communes et devrait permettre d'accompagner des projets d'aménagement tels que la quincaillerie Ressayre, la friche hospitalière ou d'autres sites en centre-bourg.

Yves Lefrileux demande si une commission de suivi est mise en place. Il estime que la réponse qui lui a été donnée jusqu'à présent a été assez floue. Il questionne sur le suivi des opérations d'une part et demande si la communauté de communes a déjà approuvé la convention d'autre part.

Sylvie Dubois indique que la communauté de communes s'est prononcée favorablement

Christophe Vigne répond qu'il s'agit là d'une convention de principe qui va autoriser EPORA à intervenir sur le territoire et que l'enjeu se situe d'une part dans l'identification des opérations pour lesquelles nous pourrions travailler avec cet établissement et d'autre part sur le suivi proprement dit des conventions opérationnelles. Au-delà du suivi annuel de la convention, chaque opération sera discutée dans les commissions extramunicipales et municipales concernées, notamment au sein de la commission aménagement.

Isabelle Wojdanowicz complète les propos de Christophe Vigne en indiquant que la convention permet également de mobiliser les financements d'EPORA pour les opérations à venir à savoir 600 000 € HT pour les études et 70 000 € pour les études.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°75 : Accueil périscolaire – modification du règlement intérieur**

Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires. Pour donner suite à plusieurs demandes de familles, elle propose de changer l'horaire de l'accueil du soir en passant de 18h15 à 18h30 pour l'ensemble des écoles. Elle donne ensuite la parole à Florian Morge pour apporter plus d'explications.

Florian Morge indique que lors du bilan du fonctionnement de l'accueil périscolaire, nous avons entendu plusieurs remontées de parents qui rencontrent des difficultés pour récupérer leurs enfants. Il s'agit donc d'une demande des parents avec un besoin exprimé de manière assez forte puisque l'accueil périscolaire du soir est très demandé.

Roselyne Aulner complète indiquant qu'il s'agit là d'un besoin évident exprimé depuis longtemps car il est techniquement impossible d'arriver à Villeneuve pour 18 h.15 quand on travaille sur Montélimar ou Aubenas.

Karine Taulemesse précise que cela n'aura pas un grand coût pour la commune mais que ce sera très apprécié par les parents qui travaillent à Montélimar ou Aubenas et qui, à 5mn près, étaient obligés de

trouver une solution alternative. Sylvie Dubois indique qu'en effet, certains étaient obligés de faire appel à des assistantes maternelles pour récupérer les enfants.

Didier Melh demande ce qu'il en est pour le personnel.

Florian Morge répond que cela va se gérer dans le cadre d'une organisation du travail différente et que cela n'aura donc pas d'impact budgétaire. Karine Taulemesse rappelle que le personnel disposait d'ores et déjà d'un quart d'heure de battement de sécurité en cas de retard des parents. Ce décalage pourrait donc s'inscrire dans ce laps de temps.

Didier Mehl indique que le problème de parents retardataires risque de se décaler d'un quart d'heure.

Karine Taulemesse rappelle que l'on a un des horaires de fermeture le plus tôt par rapport aux autres communes. Stéphane Chausse rappelle qu'en revanche, la commune de Villeneuve est celle qui dispose de l'ouverture la plus matinale à 6 h.45. Florian Morge précise qu'il y a peu de monde de matin et qu'il faudra réfléchir à l'opportunité – ou non - de revoir l'horaire du matin. Mais, précise-t-il, il n'y a pour l'instant pas de changement.

Sylvie Dubois indique que ce dossier pourra être examiné par le futur responsable du service éducation qui va prendre ses fonctions ce lundi 2 août.

En l'absence d'autres remarques, Sylvie Dubois soumet au vote le projet de modification du règlement intérieur des accueils périscolaires. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°76 : Restauration scolaire – nouvelle tarification à compter de la rentrée 2021**

Florian Morge rappelle la délibération du 26 juin 2021 par laquelle la société API a été attributaire du marché de fournitures de repas en liaison froide pour l'année scolaire à venir. Il indique que nous avons la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Etat réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, si les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial. L'Etat soutient, en effet, la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre à des enfants de familles modestes de manger à la cantine pour 1€. Le montant de l'aide est de 2 € pour un repas facturé à 1 €. L'Etat s'engage pour 3 ans ce qui correspond à la durée maximum du contrat de fournitures de repas signé avec API.

Il s'agit donc de nous prononcer sur la proposition de mettre en place 3 tranches de tarifs en fonction du quotient familial :

- 1ère tranche pour un quotient familial de 0€ à 700€ : le prix du repas sera de 1€. La subvention de l'Etat sera de 2 € par repas.
- 2ème tranche pour un quotient familial de 701€ à 1200€ : le prix du repas sera de 2.80€. Pas de subvention de l'Etat.
- 3ème tranche pour un quotient familial de 1201€ et plus : le prix du repas sera de 3.40€. Pas de subvention de l'Etat.

Florian Morge rappelle que le coût réel moyen TTC d'un repas est de 5,86 €. Le coût de l'assiette était de 2,91 € TTC. Dans le nouveau marché, il devrait être de 3,13 € TTC, pain compris.

Karine Taulemesse indique que, contrairement à ce qui a été dit en commission, le repas à Villeneuve n'a jamais été facturé au prix coûtant.

Yves Lefrileux s'étonne des chiffres mentionnés car dans le procès-verbal du dernier conseil, il est indiqué que le coût assiette est passé de 3,40 à 3,21 €. Or selon les indications à présent données, on aurait donc une augmentation du coût de l'assiette et non une diminution comme cela a été dit auparavant. Il estime qu'il est important que l'on soit transparent sur les chiffres.

Florian Morge reconnaît que les chiffres précédemment donnés étaient erronés.

Christophe Vigne rappelle que, quel que soit l'élève et sa situation sociale, la commune réalise un effort financier conséquent puisque le tarif est très inférieur au coût du service.

Florian Morge précise qu'il ne s'agit toutefois encore que d'estimation : on fera le point une fois le nouveau marché mis en place.

Karine Taulemesse évoque le débat lors de la commission générale portant sur l'écart de 0,20 € entre le tarif de la tranche supérieure et le coût annoncé de l'assiette. Yves Lefrileux indique qu'il n'y avait pas vraiment de débat mais simplement une réaction à des mots malheureux de certains seulement ; interprétation que conteste Pierre Clément.

Didier Mehl demande si des projections budgétaires ont été faites.

Florian Morge répond que l'on n'a pas de certitude dans l'attente de la répartition des élèves en fonction du quotient familial. On a essayé de faire en sorte que la 1<sup>ère</sup> tranche soit la plus large possible et que la 2<sup>ème</sup> tranche soit la plus restreinte possible. On fera un bilan en fin d'année et ensuite on réexaminera la situation. Il propose de ne pas bouger pour l'instant le tarif de 3,40 €.

Didier Mehl indique que connaître le coût réel du service à 5,86 € est intéressant mais qu'il ne faut pas l'intégrer dans la réflexion puisque ces coûts sont pris en charge par ailleurs dans le budget communal.

Christophe Vigne dit qu'il n'est pas d'accord avec cette manière de voir : c'est un élément d'appréciation important car c'est un coût que la commune porte seule. Par ailleurs, si le service n'existait pas, les charges de fluides ou de personnel ne seraient pas non plus financées par la commune. Il est donc important de connaître le coût du service, ce qui ne veut pas dire que l'on fixe le tarif du repas à ce niveau-là.

Karine Taulemesse rappelle que l'on dispose d'une visibilité sur les quotients familiaux pour les tranches inférieures pour les enfants de 0 à 13 ans ce qui donne déjà une bonne idée de la situation. Elle se dit très satisfaite que la cantine à un euro puisse se mettre en place dans un délai aussi court car c'était un projet qu'elle portait en tant qu'adjointe et par le CCAS. Elle remercie les services pour le travail effectué pour identifier la porte d'entrée financière qui a permis de le mettre en place. Elle se dit également attristée par la tournure du débat en commission alors que le plus important est la mise en place du repas à 1 €.

Marie Fargier demande ce qu'il adviendra du bon alimentaire cantine mis en place par le CCAS : sera-t-il supprimé ou bien le conservera-t-on pour la cantine de l'école du Coiron ? Karine Taulemesse confirme qu'il sera bien maintenu pour la raison évoquée.

Isabelle Wojdanowicz rappelle que le quotient familial est calculé sur les ressources de la famille. Le nombre d'enfants par tranche est plus ou moins connu et on estime que la mesure n'engendrera pas de dépenses supplémentaires.

Christophe Vigne indique néanmoins que cette mesure va probablement induire de nouvelles inscriptions à la cantine car un certain nombre de familles n'envoyaient pas leur enfants à la cantine pour des raisons financières. Au-delà des aspects sociaux évidents de cette mesure, il en va également des aspects prévention santé car cette mesure va induire un meilleur équilibre alimentaire des enfants qui, pour certains, jusqu'à présent, devaient se contenter de manger un sandwich dans le jardin public. Il salue donc l'importance sociale et sanitaire de cette mesure.

Sylvie Dubois précise que la gestion du dispositif ne sera pas forcément facile. Elle félicite les élus qui se sont emparés de ce dossier et qui ont permis de le faire aboutir avec l'aide des agents.

Elle soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°77 : Subventions aux associations**

Madame le Maire demande à Florian Morge de présenter ce projet de délibération.

Florian Morge rappelle que lors de l'examen de la répartition des subventions par la commission municipale « vie associative », toutes les demandes n'avaient pas été reçues. A la suite de la commission, nous avons donc pris contact avec les associations dont on s'étonnait de ne pas avoir de demande ou avec celles pour lesquelles un complément d'information était nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer 5 subventions exceptionnelles : 500 € à l'association du Phare pour un projet de création d'un film documentaire, 550 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour divers projets concernant 7 classes, 350 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle pour un projet en lien avec un auteur jeunesse, 2 000 € pour l'association « Les éclisses » pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival « Les cordes en ballade » ainsi qu'une subvention complémentaire de 1000 € à la Compagnie « Grange à Papa », en complément des 1500 € attribués lors de la 1<sup>ère</sup> répartition.

Pour la FCPE, il s'agira d'attribuer non pas une subvention mais un budget photocopies. Stéphane Chausse et Didier Mehl demandent si l'on dispose d'une estimation. Florian Morge répond que non puisque c'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'on procède de la sorte.

Sylvie Dubois rappelle que, concernant le Phare, nous avons été auparavant sollicités par courrier mais que la présentation du projet était peu précise d'où le souhait de différer l'attribution de la subvention le temps d'en savoir un peu plus.

En l'absence d'autres remarques, Sylvie Dubois soumet au vote le projet de délibération.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°78 : Convention avec l'association « Les Eclisses » relative à l'accueil du festival « Les cordes en ballade ».**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de convention triennale avec l'association « Les Eclisses » pour l'organisation d'un spectacle sur Villeneuve dans le cadre du festival « Les cordes en ballade ». Cela fait plusieurs années que la commune accueille cette manifestation et cette année encore, nous avons pu constater la qualité artistique de ce qui était proposé, l'organisation très rigoureuse en place et la mobilisation de nombreux bénévoles.

Christophe Vigne prend la parole pour souligner l'intérêt pour la commune de faire appel à ce type d'acteurs culturels, en mesure de proposer des spectacles de qualité que l'on ne pourrait pas avoir autrement.

Karine Taulemesse rappelle que l'association « Les Eclisses » intervient également dans les EHPAD, permettant la production de jeunes talents. Le concert de cette année a été particulièrement apprécié dans les 2 EHPAD. Elle précise que la collaboration avec « les Eclisses » s'est élargie à un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention triennale et sur l'attribution d'une subvention annuelle de 2000 €.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

### **Projets de délibération n°79 et 80 : Ressources Humaines – filière administrative responsable du service éducation (catégorie B), création d'un régime indemnitaire – versements mensuel et annuel à compter du 1<sup>er</sup> août 2021**

Mme le Maire demande à Isabelle Wojdanowicz de présenter ce projet de délibération.

Isabelle Wojdanowicz indique que dans le cadre du recrutement du responsable du service éducation, il convient d'en fixer le régime indemnitaire. Compte tenu que la commune n'a pas encore mis en place le RIFSEEP, elle est donc, pour le moment obligée de s'appuyer sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires que l'on transforme en une prime mensuelle et une prime annuelle. Ce sera un peu plus clair quand on aura mis en place le RIFSEEP, sur lequel il est prévu de travailler d'ici la fin de l'année dans le cadre de la commission ressources humaines.

Pour l'heure, il s'agit de se prononcer sur l'attribution d'une prime mensuelle de 434,07 € pour un temps complet et d'une prime annuelle de 477,48 €.

Sylvie Dubois indique que le nouveau responsable du service éducation s'appelle Damien REYTIER et qu'il prendra ses fonctions le lundi 2 août.

Sylvie Dubois et Isabelle Wojdanowicz en précisent les missions : gestion des plannings, des absences, des remplacements et des agents du service (15 personnes) présents dans les écoles, lien avec les structures travaillant avec le service éducation : centre socioculturel, associations, conseil municipal des jeunes, lien avec les familles en difficulté et travail avec les services sociaux, restauration scolaire, application des dispositifs réglementaires notamment sur la garderie et la restauration scolaire, lien avec éducation nationale et communauté éducative, ...

Didier Mehl se dit surpris que la commission ressources humaines n'ait pas été informée de cette embauche et le regrette. Il en est de même pour l'embauche du chef de projet « Petites Villes de Demain ». Il regrette également avoir appris incidemment l'embauche d'un ASVP.

Christophe Vigne se souvient que la commission ressources humaines a eu à examiner la fiche de poste du responsable du service éducation le 24 mars. Quant au recrutement, cela relève de la responsabilité du Maire.

Yves Lefrileux souligne que cela fait longtemps que la commission Ressources Humaines ne s'est pas réunie et qu'il aurait été bien qu'elle soit tenue informée de ces recrutements.

Christophe Vigne et Roselyne Aulner rappellent la nécessité que chaque élu délégué soit en effet vigilant sur la diffusion des comptes-rendus de réunions et sur l'information régulière des membres de commissions thématiques.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet les deux projets de délibération au vote. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°81 : Ressources Humaines – filière technique (catégorie A), création d'un régime indemnitaire – versement mensuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Sylvie Dubois indique qu'il convient de fixer le régime indemnitaire du chef de projet « Petites Villes de demain », Joseph Bourez, ingénieur dont la prise de fonction est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle rappelle que ce poste est co-financé par l'Etat à 75 % et par la Communauté de Communes à 12,5 %. Son bureau sera situé en mairie, dans un 1<sup>er</sup> temps partagé avec Mme Cerisola dans l'attente de travaux au rez-de-chaussée.

Christophe Vigne précise que Joseph Bourez, dans un 1<sup>er</sup> temps, va travailler à l'élaboration du programme d'action « petites villes de demain » et au contenu de la convention de revitalisation du territoire, et ce dans un délai de 14 mois (18 mois après la signature de la convention d'adhésion au programme). Il aura également à construire le plan de financement des opérations retenues, notamment dans le cadre du CRTE qui sera élaboré entre l'Etat, la Région, le Département et les communautés de communes à l'échelle du bassin albenassien. Il aura également à animer la concertation locale avec les habitants, les acteurs locaux et partenaires de la démarche, les institutions parties prenantes à la démarche, dans le cadre d'un schéma de gouvernance partagé entre la commune et la communauté de communes.

Isabelle Wojdanowicz intervient ensuite pour préciser les modalités du régime indemnitaire proposé, à savoir une indemnité de 350 € par mois, dans le respect des crédits affectés à ce poste sur lesquels le conseil municipal s'est prononcé en mars dernier.

En l'absence d'autres interventions, Mme le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°82 : Convention triennale de partenariat avec la Compagnie « Grange à Papa » pour la période 2021-2023**

Florian Morge et Karine Taulemesse présentent, à deux voix, le projet de convention de partenariat avec la Compagnie « Grange à Papa » pour la période 2021 – 2023, précisant le souhait de la compagnie de développer ses interventions sur les différents niveaux des écoles, dans le cadre d'un projet d'accueil d'un auteur de littérature jeunesse devant aboutir à la création de deux spectacles de contes. La subvention initiale de 1500 € ne suffisait pas à couvrir l'ensemble des accueils scolaires.

Sylvie Dubois complète indiquant que la Compagnie, installée sur Villeneuve, accueille également en résidence d'autres compagnies artistiques ou bien travaille en lien avec différentes compagnies présentes sur le territoire comme ce fut le cas avec la compagnie de danse Instabili de Valvignères à l'occasion de leur dernier spectacle.

Karine Taulemesse rappelle que les spectacles du printemps ont touché toutes les écoles et que la compagnie, par ailleurs, met son matériel scénique, à la disposition des associations qui en ressentent le besoin.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet au vote le projet de convention triennale, qui est approuvé à l'unanimité.

## **Déclaration d'intention d'aliéner.**

Mme le Maire rappelle que, désormais, l'examen des déclarations d'intention d'aliéner entre dans le cadre de la délégation qui lui est donnée par le Conseil Municipal et qu'il s'agit, dès lors, pour elle, d'en rendre compte à la séance suivante.

Elle a ainsi eu à examiner depuis le conseil municipal du 26 juin, 6 déclarations d'intention d'aliéner concernant un terrain non bâti situé 126 voie de Fesquier, un terrain bâti situé 183 chemin de la Coste, un terrain bâti situé 23 rue du Chareyron, un terrain bâti situé 16 rue Chareyron, un terrain non bâti situé voie Saint Jean et un terrain bâti situé avenue Jacques Dupré.

Pour aucun, il n'y avait intérêt de la commune à faire valoir son droit de préemption. Elle conclut en indiquant que l'activité immobilière sur la commune constatée ces derniers mois se poursuit : les biens se vendent assez facilement et à des prix peu élevés.

## **Questions diverses**

### **Librairie de Villeneuve de Berg.**

Sylvie Dubois, concernant la librairie de Villeneuve de Berg, souhaite apporter des précisions sur ce dossier compte tenu des déclarations de la libraire et des réactions qui ont suivi sur les réseaux sociaux. Elle précise qu'à aucun moment la libraire est venue en mairie pour en parler.

Elle revient sur les faits, remontant au marché du 14 juillet pour lequel le primeur habituellement installé à proximité de la librairie n'étant pas sur place au moment de l'installation du marché, autorisation a été donnée à un marchand de vêtements de s'installer. Le primeur est finalement arrivé en retard et une place a dû lui être faite à l'extrémité du marché. La libraire, gênée par le stand de vêtements, tant au niveau accessibilité que visibilité, a exprimé immédiatement sa colère via les réseaux sociaux.

Sylvie Dubois indique qu'elle est venue voir la libraire dès qu'elle a été informée de la situation mais n'a pas réussi ni à la voir, ni à la joindre. Elle lui a donc laissé un message resté sans réponse. Elle est revenue la voir le lendemain et s'est excusée de la situation, tout en lui rappelant le soutien régulier que la commune apporte à son activité. Elle précise que la responsable de la bibliothèque est également venue la rencontrer suite aux informations données sur les réseaux sociaux selon lesquelles la mairie rechercherait un autre fournisseur. Depuis, la libraire n'ouvre plus le mercredi matin.

Le mercredi suivant, au moment où la libraire est arrivée à son magasin, elle a constaté la présence, devant la librairie, d'une transpalette et de caquettes. Le forain était en effet en train de déballer son stand. La gêne a semble-t-il duré une dizaine de minutes. A noter qu'il s'agit d'une installation habituelle du forain, dans le cadre du marché hebdomadaire. La libraire ne s'est adressée ni au forain, ni au policier municipal et est repartie chez elle, d'où elle a aussitôt communiqué sur les réseaux sociaux. Elle a également envoyé un message au Maire lui indiquant qu'elle partait de Villeneuve.

Sylvie Dubois rappelle que la commune fait travailler cette librairie de manière très régulière : elle s'y fournit pour l'intégralité de ses achats de livres, de surcroît sans bénéficier de la réduction de 5 % à laquelle elle pourrait prétendre, afin de soutenir la libraire dans son activité. Elle rappelle que la commune y a également acheté les bons d'achat pour le printemps des poètes, les dictionnaires pour les futurs collégiens, les cadeaux de Noël, ... Elle se dit très attristée de ce qui circule sur les réseaux sociaux qui ne reflètent absolument pas le soutien régulier apporté par la mairie à cette librairie.

Karine Taulemesse, prenant à son tour la parole, trouve inadmissible la manière de faire de la libraire, s'adressant à elle en tant qu'adjointe à la culture, via les réseaux sociaux et non directement. Elle a très mal pris ce procédé d'autant plus qu'elle la croise tous les jours, la salue, sans qu'à aucun moment elle n'ait été interpellée. Elle estime que les propos tenus sont limite diffamatoires.

Sylvie Dubois rajoute que le policier municipal est également allé la voir. Patrick Rotger indique qu'il y a également allé en tant que commerçant voisin et confirme que certaines personnes pensent, en lisant tout ce qui est véhiculé par les réseaux sociaux, que la commune entretient de mauvaises relations avec la libraire, ce qui est faux.

Roselyne Aulner indique qu'à contrario, certaines personnes ont aussi été choquées par les propos tenus sur les réseaux sociaux.

Didier Mehl rappelle qu'il s'est permis d'écrire au Maire au vu de ce qui s'est passé sur les réseaux sociaux. Il se dit assez surpris de ce qui a été dit.

Martine Hemmache intervient pour dire que depuis la librairie a supprimé des réseaux sociaux tous les échanges concernant cette affaire.

Yves Lefrileux intervient pour dire qu'il faut comprendre la colère qui a été exprimée et qui demeure. Cela renvoie, de manière plus générale, à la manière dont on peut gérer ce type de situation. Il demande si au-delà de la situation de la librairie, d'autres magasins sont confrontés à cette situation.

Patrick Rotger répond que c'est un sujet récurrent sur tous les marchés mais qu'en général, cela se régule par la discussion, ce qui en l'occurrence, n'a, ici, pas été possible.

Pour Yves Lefrileux, cela pose la question de la conciliation entre les marchés et les activités commerciales courantes.

Sylvie Dubois rappelle que dans cette affaire, la municipalité a toujours cherché à calmer le jeu en n'étant à aucun moment dans la surenchère. Elle s'interroge néanmoins sur le caractère disproportionné de cette colère.

Yves Lefrileux indique que c'est une personne qui est souvent en colère.

### **Actualités des délégations**

Changeant de sujet, Sylvie Dubois propose aux adjoints, dans le cadre d'un tour de table, de faire le point sur l'actualité des délégations qui leur sont accordées.

Karine Taulemesse, évoque l'exposition consacrée à Olivier de Serres inaugurée le 30 juillet qui sera visible à Malmazet tout le mois d'août : c'est une belle exposition ouverte tous les matins et lors des mardis villeneuvois. Elle aborde ensuite les séances de cinéma en plein air maintenues malgré l'obligation de mise en place du passe sanitaire grâce à la mobilisation des élus. On enregistre toutefois une baisse de la fréquentation : 230 spectateurs la 1<sup>ère</sup> séance avant la mise en place du passe sanitaire, 80 personnes + 20 à l'extérieur la séance suivante : c'est un frein important par rapport à l'an dernier où il y avait plus de 300 personnes à la séance jeune public. Le prochain film devrait néanmoins être plus porteur.

Sylvie Dubois indique qu'il est néanmoins important de maintenir, malgré tout, ces séances.

Marie Fargier évoque la visite de la STEP avec la SAUR et la réception de la nouvelle centrifugeuse qui devrait faire gagner en efficacité et en efficacité. La SAUR viendra en septembre présenter son rapport annuel de gestion.

Pour la voirie et l'assainissement, les travaux sont désormais suspendus avec la fermeture annuelle des entreprises. Ils redémarreront en septembre. A la rentrée s'engagera également la réflexion sur la PPI et sur l'affectation de l'enveloppe annuelle de 15 000 €. Quelques pistes sont d'ores et déjà évoquées telles que des travaux rue de l'Esparet, la reprise d'un dos d'âne sur Montloubier ou bien encore la poursuite des travaux rue Charbonnier. C'est un budget qu'il faudra peut-être réexaminer car les coûts des travaux sont en constante augmentation (matériaux, fournitures, matériels, ...).

Sylvie Dubois complète mentionnant l'espace des platanes dont l'aménagement est finalisé si ce n'est la réception de 2 jardinières. La rampe a été peinte, la sculpture et la signalétique sont en place. Elle évoque la mise en place d'une petite réception en septembre.

Patrick Rotger, prenant à son tour la parole, évoque des remontées des commerçants quant à un souci de signalisation aux 2 entrées de Villeneuve souhaitant un meilleur fléchage des commerces, y compris dans le centre-bourg, notamment pour la boucherie. Ce sujet sera travaillé à la rentrée.

Il évoque ensuite l'organisation des manifestations du 14 juillet avec l'invitation faite aux pompiers. Afin de faciliter la gestion du public lors du feu d'artifice en tenant compte des contraintes sanitaires, le concert a été annulé, fort heureusement. Plus de 500 personnes y assistaient et avec le concert, le sens de circulation n'aurait pas pu être mis en place.

Sylvie Dubois indique, par ailleurs, qu'en concertation avec les commerçants, la rue centrale est fermée le vendredi soir et l'horaire de fermeture à la circulation le mardi pour le marché nocturne a été repoussé à 17 heures. Elle mentionne le souhait des commerçants de décaler le marché nocturne au vendredi soir. Ce souhait, exprimé en juin, n'a pas pu être étudié pour cette année.

Patrick Rotger évoque par ailleurs la reconduction de l'aide de 150 € pour l'organisation de concerts dans les bars et restaurants. Marie Fargier aborde quant à elle les animations prévues lors du prochain marché nocturne avec 2 spectacles et des animations cirque. Pour les spectacles, le passe sanitaire ne sera pas exigé car la jauge sera limitée à 50 personnes assises.

Florian Morge informe de la mise en place d'un groupe de travail conjoint avec la Communauté de Communes afin d'élaborer le projet de rénovation du stade de foot qui concernera la pelouse et les vestiaires. Une réflexion est conduite sur la mise en place d'une pelouse synthétique de dernière génération, qui ne nécessite pas de remplissage ni d'arrosage et qui aurait une durée de vie de 17 ans. La réflexion porte également sur le portage de la maîtrise d'ouvrage, soit par la commune, ce qui supposerait qu'elle participe financièrement aux travaux, soit par la communauté de communes ce qui induirait alors une prise de compétence communautaire. La décision devrait intervenir à l'automne. La prochaine réunion du groupe de travail est prévue le 30 août.

Il évoque ensuite le lancement fin juin des inscriptions à la commission extramunicipale qui aura à se pencher sur le projet de création d'une salle des fêtes. Les inscriptions sont possibles soit en mairie, soit sur le site internet de la commune.

Stéphane Chausse intervient ensuite pour évoquer les travaux en cours de reconstruction du mur de l'école maternelle. Il va examiner la possibilité de bénéficier éventuellement d'une aide supplémentaire dans le cadre des mesures d'aide sur le volet sécheresse. Il indique que l'école élémentaire est concertée par le passage en connexion filaire de toutes les classes (au lieu du wifi). Les travaux sur les toilettes extérieurs (rénovation, ajout de lavabos et alimentation en eau chaude) sont en voie de finalisation. La consultation est en cours pour l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique avec une réunion prochaine de la commission MAPA. Nous venons par ailleurs de réceptionner le nouveau local de chasseurs. Dans les prochaines semaines interviendront la connexion aux réseaux et le faïençage de la salle de découpe.

Pierre Clément évoque à son tour le lancement la semaine suivante du chantier jeunesse sur la vallée de l'Ibie et la béalière.

### **Hommage à Michel Blachère**

Avant de clore la séance, Sylvie Dubois souhaite rendre un hommage particulier à Michel Blachère dont on vient d'apprendre le décès. Elle propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence. Reprenant ensuite la parole, elle rappelle que c'était une personne de grande qualité et qui a fait beaucoup pour la commune et pour le centre socioculturel. Elle dit avoir une pensée pour sa famille et pour ses proches, partageant leur peine.

Sylvie Dubois clôt ensuite la séance du Conseil Municipal.